

# RESOLUTION

RELATIVE AU PROJET DE CONCEPT DE PLAN DIRECTEUR CANTONAL  
GENEVE 2030 - CONCEPT DE L'AMENAGEMENT CANTONAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2011

Vu la lettre du Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) du 22 août 2011, concernant la consultation des communes sur le projet de plan directeur cantonal « Genève 2030 » ;

Vu les observations sur l'enquête publique transmises à la Ville de Lancy en date du 25 octobre 2011 ;

Vu les dispositions de l'article 5, al. 3, de la Loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire ;

Conformément aux articles 29, al. 3 et 30A, al. 2 de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu les rapports de la Commission de l'aménagement du territoire, séances des 2 novembre, 30 novembre, et 6 décembre 2011 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Par 25 oui et 5 non

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE :**

De préavisier défavorablement le projet de concept de plan directeur Genève 2030, avec les remarques et interrogations suivantes :

- Lier le démarrage d'une procédure de déclassement du secteur du Plateau de Saint-Georges à la concrétisation du 90% des constructions potentiellement réalisables sur notre commune selon le Plan directeur cantonal 2001 qui régit actuellement le développement du canton. Le potentiel de logements réalisables sur notre commune d'après ce Plan directeur cantonal 2001 est d'environ 3590 logements devant permettre à la commune d'accueillir entre 8000 et 12000 nouveaux habitants. En tout cas aucun nouveau déclassement ne devra intervenir avant 2025.
- Toutes les formes de mobilité résultant notamment du développement du secteur PACA et Cherpines devront être négociées avec les autorités communales de Lancy.
- L'augmentation de la densité du solde de la zone villa sur Lancy devra être négociée entre les intéressés (habitants, commune, canton).